

RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE SIMONNE-MONET-CHARTRAND

INSCRIPTION ET PRÊT

Il est **défendu** de crier, de manger, de boire ou de courir à la bibliothèque.

ABONNEMENT

Gratuit pour les résidents de **Richelieu**. Une pièce d'identité avec preuve de résidence sera exigée lors de l'inscription et lors du renouvellement tous les deux (2) ans.

ABONNEMENT EXTÉRIEUR

25.00 \$ par personne pour un an (avec preuve de résidence).

PRÊT

Carte obligatoire. Maximum de **4 documents** pour un enfant et maximum de **8 documents** pour un adulte (14 ans et plus). Les limites par personne d'un jeu, de cinq (5) revues et de deux (2) livres audio doivent être respectées. La durée d'un prêt est de **3 semaines**. Le prêt est renouvelable deux (2) fois pour un livre et une revue, une fois pour un jeu et un livre audio. Les PEB (prêt-entre-bibliothèques) ne peuvent être renouvelés.

Vous pouvez renouveler par téléphone au 450 658-1157 poste 235, par courriel à biblio@ville.richelieu.ca sur le site de la Ville à <http://ville.richelieu.qc.ca/nous-joindre/> ou en passant par le catalogue du Réseau Montérégie, http://simba2.crsbp.qc.ca/client/fr_CA/reseau-biblio-monteregie. Vous aurez besoin de votre carte et de votre NIP pour accéder à « Mon dossier ».

LOCATION

Plusieurs nouveautés pour adultes sont accessibles à **2.00 \$** pour deux (2) semaines.

RÉSERVATION ET PRÊT-ENTRE-BIBLIOTHÈQUES

Vous pouvez faire une **réservation** pour un document qui est emprunté à la bibliothèque. Vous pouvez aussi demander un livre appartenant à une autre bibliothèque du Réseau en utilisant le **PEB**. Faites la demande au comptoir de prêt, par téléphone, par courriel ou sur le site de la Ville. Vous pouvez réserver vous-même un titre sur le catalogue Web (voir **Prêt**) et vous pouvez faire vous-même une demande de **PEB** sur le site <https://biblio.vdxhost.com>. Vous aurez besoin de votre carte et de votre NIP. Dès qu'un document est disponible, vous serez averti par téléphone ou par courriel. Vous aurez une semaine pour venir le chercher.

CHUTE À LIVRES

La chute ne doit servir qu'au retour des livres et des revues. Vous êtes responsable de tout dommage à la suite du dépôt d'un livre audio, et cela jusqu'au remboursement.

RETARD

Tarif de **0.15 \$ / jour / document** pour les jeunes, et de **0.30 \$ / jour / document** pour les adultes (14 ans et plus). L'amende maximum est de **10.00 \$** par document en retard, sauf pour les revues (maximum **5.00 \$**).

Des frais de **2.00 \$** s'appliqueront pour chaque avis postal envoyé. Pour un retard de plus de 3 mois, des frais d'administration de **5.00 \$** par livre, par jeu ou livre audio (**2.00 \$** pour une revue) s'ajouteront à l'amende maximale. **Après 6 mois**, les documents seront considérés comme perdus. Les **PEB** en retard depuis **plus de 3 mois** seront aussi considérés comme perdus. Aucun retour n'est possible pour les documents remplacés ou ceux remboursés au Réseau Biblio Montérégie.

DOCUMENTS USÉS OU DÉCOLLÉS

Les livres abîmés par une usure normale (ex.: reliure défectueuse) ne sont pas facturés. Ne tentez pas de réparer un item abîmé. Nous préférons réparer nous-mêmes tout document endommagé avec du matériel spécialisé.

DOCUMENTS ENDOMMAGÉS OU PERDUS

Un document perdu ou assez **endommagé** pour être retiré de la collection (chien, eau, café, etc.) doit être **remboursé**. L'évaluation sera faite par le personnel. Une étiquette code zébrée coûte **1.00 \$**, une carte d'abonné, **2.00 \$**, et un boîtier de livre audio, **4.00 \$**. Les boîtiers à CD en plastique cassant et sans affichage ne seront pas facturés.

Les frais pour un document sont le coût de remplacement du document plus les coûts du traitement. Il existe un frais spécifique à chaque **pièce de jeu** ou de **casse-tête** perdue. Pour les casse-tête, il faudra rembourser le jeu à partir de 2 morceaux perdus. Les jeux et casse-tête sont vérifiés à chaque emprunt.

Le Réseau Montérégie a des **frais normalisés** pour ses livres et ceux provenant du prêt-entre-bibliothèque (PEB).

PERTE DE PRIVILÈGE D'EMPRUNT

Lorsque le solde dû est de **15.00 \$** ou plus pour un enfant (jusqu'à 13 ans), et de **30.00 \$** ou plus pour un adulte (14 ans et plus), l'utilisateur perd le droit d'emprunter à la bibliothèque.

L'utilisateur doit alors payer le solde au complet pour retrouver son privilège d'emprunt.

VANDALISME

Toute personne prise à endommager **volontairement** un document (ex.: découper dans une revue) devra en payer les coûts et elle ne pourra pas emprunter à la bibliothèque pour une période de six (6) mois.

=====

AVRIL 2018